

Le système vertueux de l'agrément des applicateurs en prestation de service de produit phytopharmaceutique est en train de sombrer

Protection de la biodiversité et du citoyen, application et respect de la réglementation, voilà ce qui est demandé aux ETA. L'agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service est à défendre, mais pourquoi ?

Paris, le 6 mai 2025 - « *Nous ne remettons pas en cause le principe de l'agrément, au contraire ! Nous croyons en sa valeur. Nous demandons, puisque c'est une obligation, que celle-ci soit respectée et appliquée partout, par tous. C'est une question de sécurité, et de responsabilité* » martèle Philippe Largeau, président de la FNEDT à propos des abus constatés dans tous les territoires.

Depuis 2012, l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service est encadrée par des exigences légales et réglementaires, et notamment l'agrément entreprise. Dans ce cadre, les ETA se sont mobilisées pour répondre aux obligations de traçabilité et ainsi assurer à leurs clients, mais également la population, une utilisation de produits dans le respect de la technique et de la réglementation.

Plus de 10 ans après sa mise en place, les transgressions de cette réglementation continuent d'augmenter. Or, seules les entreprises ayant leur agrément sont suivies et contrôlées par des Organismes certificateurs accrédités et au surplus, par les SRAL (Service régional de l'alimentation). Pourtant, sans agrément, toute intervention est illégale et faire appel à un professionnel sans certification d'entreprise, expose à des sanctions (jusqu'à 15 000 € d'amendes, 6 mois de prison). Aussi, la pénalisation applicable sur les aides PAC a été affaiblie ces dernières années.

Pour les ETA, « *c'est la confiance dans le système qui est en jeu. Ceux qui respectent les règles sont pénalisés deux fois. D'abord par la lourdeur administrative, la conformité aux exigences de l'agrément représente un surcoût de 15 % pour nos entreprises. Ensuite par la concurrence déloyale, c'est comme si on pouvait faire des perfusions sans diplôme d'infirmier* » estime Franck Bellessort chef de file du groupe de travail Phyto FNEDT.

La FNEDT a alerté le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et demande de prendre en compte les potentiels risques pour la santé humaine et environnementale que génèrent ces pratiques illicites.

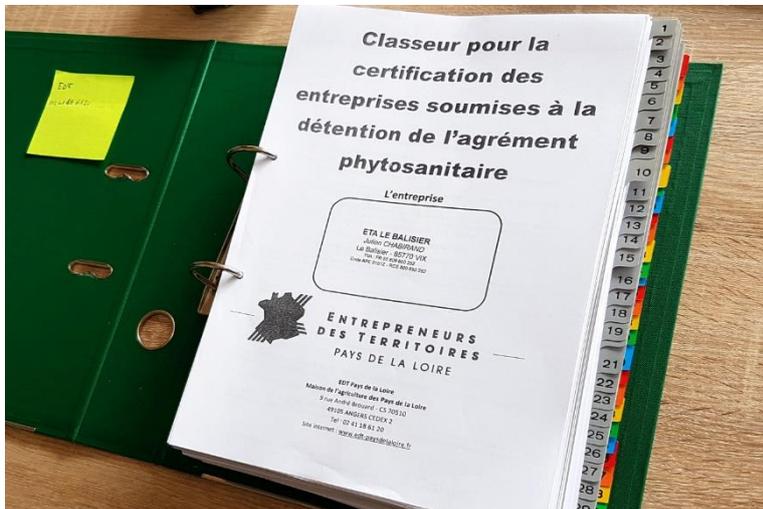
Le réseau EDT départemental et régional se prépare à interpeller les préfetures, les DDT et les SRAL ; il est urgent de faire connaître ces pratiques illicites et dangereuses.

Contact presse - Agence Ressources de la Nature

Fadela Benabadji - 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Rémi Rossi - 06 01 19 70 77 - rrossi@agence-rdn.com

A propos- Créée en 1922, la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle représentative des entreprises de travaux agricoles (ETA), ruraux (ETR) et forestiers (ETF). Elle regroupe 63 syndicats départementaux et 12 unions régionales. Acteurs clés dans les territoires, les 22 500 entreprises de travaux (+7,2 % en 10 ans) occupent 160 000 actifs (+ 60 % en 10 ans) pour un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros. Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) accompagnent plus de 70 % des agriculteurs et interviennent pour 80 % des travaux en forêt.



Classeur pour la certification des entreprises soumises à la détention de l'agrément phytosanitaire. Comprenant plusieurs dizaines d'intercalaires précisant les exigences liées à l'agrément et les justificatifs correspondants, cet outil (accompagné d'une clé USB et de « Fiches de chantier ») s'est imposé pour éclairer la réglementation liée à l'agrément. Chaque année depuis plus de dix ans, les unions régionales du réseau EDT organisent pour leurs adhérents, des journées dédiées à la mise à jour de ce classeur.



ETA Agro Tech environnement, avec pulvérisateurs en sortie d'atelier et hangar.

Pour télécharger les photos : <https://we.tl/t-BJGX2A7TXy>